



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt, le vingt neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, William **CALVEZ**, Hervé **HERLEDAN**, Yvon **LE BIHAN**, Hervé **TALEC**, Rodolphe **LUSVEN**, Dylan **CALVEZ**, Bruno **PONCELET**, Philippe **LE JOLLEC**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Mesdames Sandrine **BASSET**, Séverine **COSQUERIC**, Laurie **LE BOULAIRE**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Béatrice **NEDELEC**, Sophie **BERNARD**, Chantal **MARC**, Martine **ULLIAC**,

POUVOIR : a donné pouvoir Madame Ibtissem **LAFUGE** à Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**,

EXCUSES : Madame Patricia **DORE**, Monsieur Pascal **COSQUERIC**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure **FLORIMOND**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 20
DATE DE LA CONVOCATION : 22 OCTOBRE 2020
DATE D'AFFICHAGE : 23 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) ***Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Septembre 2020***
- 2) ***Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : modification des statuts***
- 3) ***Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : transfert de la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal***
- 4) ***Les Rives de l'Odet : expropriation à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et de futurs acquéreurs***
- 5) ***Règlement intérieur du Conseil Municipal***
- 6) ***Brittany Ferries : motion de soutien***
- 7) ***Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire***
- 8) ***Echanges sur les questions communautaires***
- 9) ***Questions diverses***

Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2020 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation

DCM N°47/2020

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, une mise à jour des statuts de la CCPF doit être effectuée afin qu'ils soient conformes à la législation en vigueur.

Cette modification n'entraîne aucune nouvelle compétence pour la CCPF ; il s'agit essentiellement d'une mise en conformité en lien avec le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

mais également par rapport à la répartition des sièges et la composition du Bureau. De plus, les articles concernant les dispositions financières ont été simplifiés.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 septembre 2020, a adopté la modification des statuts à l'unanimité (2 absentions),

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

✓ *approuve la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.*

DCM N°48/2020

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS : TRANSFERT DE LA
COMPETENCE PLU**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la loi ALUR du 27 mars 2014, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est devenue une compétence communautaire de droit.

Par décision des conseils municipaux des communes du Pays Fouesnantais, pris au cours du 1^{er} trimestre 2017, cette compétence n'avait pas été transférée à la CCPF. Toutefois, cette opposition au transfert s'achève le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR, dans son article 136, organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le 21 septembre 2020, le Bureau de la CCPF a émis un avis défavorable au transfert de cette compétence dans l'immédiat,

Entendu le rapport de Madame Sandrine BASSET, Adjointe à l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

✓ *Décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale vers la CCPF.*

DCM N°49/2020

OBJET : LES RIVES DE L'ODET : EXPROPRIATION A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LE PROPRIETAIRE ET DE FUTURS ACQUEREURS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi le 5 juin 2020 par Maître Philippe LE GOFF, huissier de justice à QUIMPER, qui a constaté :

- Sur la façade Sud du bâtiment : la toiture est en mauvais état général apparent, le linteau de la deuxième fenêtre est en mauvais état, des fixations des gardes corps métalliques sont rouillées et la maçonnerie largement fissurée ou craquelée ;
- Sur le rez-de-chaussée de la façade : les ardoises sur les auvents sont anciennes et certaines manquent ou sont décrochées ;
- Sur l'auvent le plus à l'est, la toiture est largement décrochée de son support en bois duquel ressortent des pointes ou des éléments de fixation. La porte côté Est est en très mauvais état ;
- Sur le pignon Est du bâtiment et sur la partie Nord Est de la parcelle, la fenêtre en bois sur le pignon est vétuste et des carreaux sont brisés ;
- Le pignon Nord du bâtiment est marqué par des fissures ;
- Les parcelles cadastrées section AA n°544 et 542 sont en friches.

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 5 juin 2020, concernant l'immeuble appelé «Les Rives de l'Odet », ancien hôtel-restaurant, au 10, Place de l'Odet, 29950 GOUESNAC'H,

Vu la notification effectuée le 25/06/2020 à M HERNOT Yvon, 205, rue Jean Jaurès – 29200 BREST, propriétaire,

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans les journaux Le Télégramme et le Ouest France, effectuée le 26/06/2020;

Considérant l'absence de réaction du propriétaire, M. Yvon HERNOT, suite au procès-verbal provisoire du 5 juin 2020 ayant pour objet de constater l'état de l'immeuble « Les Rives de l'Odet » et de lui enjoindre d'effectuer les travaux indispensables pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien situé 10, Place de l'Odet – 29950 GOUESNAC'H, références cadastrales: section AA n°542 et 544.

Considérant que le délai de trois mois (prévu à l'article L.2243-3 du CGCT) octroyé au propriétaire pour effectuer les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste est expiré.

Vu le procès verbal définitif d'état d'abandon manifeste de ce bien et son défaut d'entretien dès lors que celui-ci est inoccupé et en mauvais état général dressé par Monsieur le Maire le 13 octobre 2020,

Entendu le rapport de Madame Sandrine BASSET, Adjointe à l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **déclare l'état d'abandon manifeste de ce bien et des parcelles cadastrées section AA 544 et 542, appartenant à Monsieur Yvon HERNOT,**

- **décide d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme,**

- *décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,*
- *détermine que le projet en vue duquel l'expropriation est poursuivie pourra être utilisé :*
 - *soit de la construction et de la réhabilitation aux fins d'habitat,*
 - *soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées.*

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération très juridique ; l'état du bâtiment est triste quant on imagine que c'était le cœur de la Commune et qu'il vivait et aujourd'hui c'est laissé à l'abandon.

Une estimation a été faite par les domaines pour un montant de 150 000 € (hors frais de démolition / amiante, ...); estimation difficile puisque aucune référence de ce type de bâtiment dans un tel état existe.

Il en va de l'intérêt général de Gouesnac'h, de part sa dangerosité, que ce bâtiment soit démoli pour faire place à un nouveau projet.

On va donc engager une procédure d'expropriation, procédure assez coercitive, sans enquête publique (loi NOTRe de 2015).

Nous avons été contactés par un opérateur qui pourrait y faire des logements (mais pas d'écrit).

Monsieur Patrick MALAVIALE demande « si l'expropriation arrive à son terme, est-ce que la Commune a des vues sur ce bien pour elle-même ? »

Monsieur le Maire répond négativement, il serait préférable que ce soit des logements parce qu'il y a de la demande (des jeunes qui s'installent, des personnes plus âgées qui ont une maison trop grande, un grand terrain à entretenir et qui cherchent à se rapprocher du bourg) et nous espérons que cela se passera directement entre le propriétaire et un opérateur.

Monsieur Patrick MALAVIALE demande dans quel délai l'expropriation pourrait avoir lieu en cas de non réaction du propriétaire ?

Monsieur le Maire répond environ 6 mois.

DCM N°50/2020

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Comme le précise l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- **les conditions de consultation**, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12 du CGCT) ;
- **les règles de présentation et d'examen** ainsi que la **fréquence des questions orales** (Article L. 2121-19 du CGCT).
- les modalités du **droit d'expression des conseillers élus** sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (L. 2121-27-1 du CGCT).

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint aux Affaires Générales,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

✓ **Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Gouesnac'h tel que présenté en annexe.**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a une nouveauté assez importante à l'article 6 : « Par ailleurs les habitants peuvent, par courrier déposé au moins 48 heures avant le conseil municipal, poser des questions écrites auxquelles il sera répondu en séance dudit conseil municipal » ; c'est la démocratie participative même si en général, les questions des habitants remontent par les élus, ils ont cette possibilité. Il est bien entendu que les questions doivent concernées l'ordre du jour du conseil et ne doivent pas traiter d'un cas personnel

Il y aussi d'autres moyens de communiquer avec les élus : la page Facebook, le site de la Commune,

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur n'est pas figé, il est modifiable tout au long du mandat, c'est une première pour les communes de la strate de Gouesnac'h.

DCM N°51/2020

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A BRITTANY FERRIES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le 11 Septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries.

Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie.

« La compagnie bretonne traverse en effet, la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, la COVID 19 et un Brexit qui s'annonce « dur », ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normande ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble des salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany

Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries. »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 20 POUR - 1 ABSTENTION**

✓ Apporte son soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Monsieur le Maire précise qu'en fait c'est à l'Etat qu'il est demandé non pas des avances, aujourd'hui Brittany Ferries est très endettée parce qu'il doit rembourser ces avances, mais des aides. ; c'est une société française avec des marins français

Monsieur le Maire demande à Madame Martine ULLIAC, qui s'est abstenue, si elle accepte d'expliquer son vote.

Madame Martine ULLIAC a entendu dire que Brittany Ferries faisait construire ou achetait ses bateaux en Allemagne

Monsieur le Maire confirme et explique que c'est pour une raison assez simple : c'est que le chantier de Saint Nazaire est complet pour un grand nombre d'années avec la construction de paquebots de luxe. C'est très bien pour eux, il y a également des questions de prix et de type de bateaux. La Brittany Ferries s'est aussi engagée sur la transition énergétique et des bateaux au gaz qui ont un rejet de CO2 fortement diminué

C'est un débat qui revient souvent à la Région, en fait une Société d'Economie Mixte a été créée qui achète des bateaux et qui les loue à la Brittany Ferries ; c'est un système un peu particulier, mais ici on est surtout sur l'impact que peut avoir la Brittany Ferries sur la pointe bretonne qui souffre avec HOP qui va quitter Morlaix, et le peu d'industries que l'on a.

DCM N°52/2020

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Objet : Acquisition d'un photocopieur pour le Groupe Scolaire de l'Odet : SADA

Décision du Maire N°4/2020

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le devis proposé par SADA – 2, Rue Hélène BOUCHER – ZA de Ti Lipic – 29700 - PLUGUFFAN pour l'acquisition d'un photocopieur multifonction noir & blanc / couleur RICOH IMC 3000 pour le Groupe Scolaire de l'Odet,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un photocopieur multifonction noir & blanc / couleur RICOH IMC 3000 pour le Groupe Scolaire de l'Odet auprès de SADA – 2, Rue Hélène BOUCHER – ZA de Ti Lipic – 29700 - PLUGUFFAN et de signer le devis correspondant d'un montant de 2990 € HT.

DCM N°53/2020

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Objet : Acquisition d'une tondeuse frontale pour les espaces verts : Espace Emeraude – SAS Mat Briec

Décision du Maire N°5/2020

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les différents devis proposés,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Travaux du 8 septembre 2020,

Vu le devis proposé par Espace Emeraude – SAS MAT BRIEC – ZI des Pays Bas – 29510 – BRIEC de l'ODET pour l'acquisition d'une tondeuse frontale Iseki SF235 HD 152 VR pour le service espaces verts de la Commune de Gouesnac'h,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une tondeuse frontale Iseki SF235 HD 152 VR pour le service espaces verts de la Commune de Gouesnac'h auprès Espace Emeraude – SAS MAT BRIEC – ZI des Pays Bas – 29510 – BRIEC de l'ODET et de signer le devis correspondant d'un montant de 22 900 € HT.

DCM N°54/2020

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Objet : Diagnostic technique en solidité salle de Kérincuff - SOCOTEC

Décision du Maire N°6/2020

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le devis proposé par la SOCOTEC – Construction Quimper – 6, Rue François Lemarie – 29000 – QUIMPER pour un diagnostic technique en solidité de la salle de Kérincuff,

DECIDE

Article 1 : de confier à la SOCOTEC - Construction Quimper – 6, Rue François Lemarie – 29000 – QUIMPER le diagnostic technique en solidité de la salle de Kérincuff et de signer le devis correspondant d'un montant de 1 900 € HT.

Echanges sur les questions communautaires

Rapport d'activité 2019

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais nous a transmis le rapport d'activité 2019.

Le Conseil Municipal en a pris connaissance

Monsieur le Maire informe les élus que lors du dernier bureau de la CCPF (spécial finances), le projet du futur siège de la CCPF a été présenté.

Questions diverses

Début du confinement II ce jour à minuit, mesures prises

Mairie : ouverture aux jours et horaires normaux

Services techniques : activité normale maintenue

Rentrée scolaire : en attente du nouveau protocole sanitaire à appliquer

Restauration scolaire : Restaurant scolaire + Salle « Les Vire-Court »

Garderie périscolaire : la garderie se fera dans les écoles pour des raisons de simplification, de sécurisation et d'amélioration de la désinfection

ALSH : en attente du protocole sanitaire

Equipements municipaux : fermeture des salles et équipements publics

Cimetière ouvert pour la Toussaint

CCAS : une réunion, en visio, est prévue pour organiser la distribution de la banque alimentaire (drive ou livraison), une réserve citoyenne est en cours de lancement (livraison des courses, ...)

Les commerces essentiels sont autorisés à ouvrir, mais le salon de coiffure doit fermer

Associations : plus d'activité durant le confinement : un mail sera adressé à toutes les associations pour les informer

Le Téléthon ne sera pas organisé, des urnes seront placées en Mairie et dans les commerces pour accueillir les dons.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a eu une réunion avec les professionnels de santé de Gouesnac'h ; il a été proposé de fournir des moyens sous forme d'infrastructure dans le cadre de campagne de test et/ou vaccination dans la salle des « Vire-Court » notamment les vestiaires, le couloir qui pourraient être utilisés de manière très intéressante.

Il y a eu également une demande de la pharmacie d'avoir un stand couvert à l'extérieur pour que les personnes attendent à l'abri, c'est vrai aussi pour les autres commerces.

Et la société « Ar Glizh » sur Gouesnac'h procède à la désinfection, dans le respect environnemental, de tous les locaux communaux.

Monsieur Patrick MALAVIALE souhaite savoir s'il y aura un bulletin d'information, si oui, sous quelle forme et quelle sera sa périodicité.

Monsieur William CALVEZ répond qu'il sera sous la forme d'une lettre d'information et sa périodicité serait d'une par trimestre.

Monsieur Patrick MALAVIALE souhaite participer à la conception-rédaction de la lettre d'information.

Monsieur Philippe LE JOLLEC souhaite faire partie de la commission « Enfance, Jeunesse, Scolaire, Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de souci, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Patrick MALAVIALE souhaite savoir pourquoi il a été fait le choix d'un colis de Noël plutôt qu'un plateau repas pour les aînés.

Madame Laurie LE BOULAIRE répond que c'est une décision du CCAS, dans le contexte sanitaire actuel, un colis est plus approprié qu'un repas.

Monsieur Bernard LE NOAC'H souhaiterait savoir s'il serait possible de mettre sur le site de la Commune les procès-verbaux des conseils municipaux de 2008 à 2014.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait des recherches, les fichiers devront être scannés et seront mis en ligne sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25